



D 28-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le : 17/06/2025
Et publication ou notification du : 17/06/2025



L'an 2025, le 16 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 juin 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mme Vanessa BOLAND, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL à Vanessa BOLAND
M. Christophe CORNILLON à Mme Marie FLIS

Absents excusés : M. Jean-Charles MONNET et Mme Élodie JOSSE

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 28-2025 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, COMMERCE AMBULANT

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature M57 et le budget de la commune 2025

Vu la délibération en date du 6 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de réajuster la tarification du tarif de l'occupation du domaine public pour commerce ambulant et la mise à disposition payante d'une prise électrique avec consommation d'énergie dont les tarifs ont augmenté, il vous est proposé de revoir le prix pratiqué en 2025, pour une application dès le 1^{er} janvier 2026,

Tarification occupation du domaine public : droit de place camion ambulant pour une place 6ml

Désignation	Tarif 2025	5%	
Forfait à l'année une fois/semaine jour et horaires déterminés sur convention Soir : 15 h à 22h	138,92 €	6,95 €	145,87 €
Si branchement électrique + 10%/an	60,64 €	3,03 €	63,67 €
Soit forfait annuel avec branchement			209,54 €
Forfait une fois par mois selon jour déterminé par convention	17,37 €	0,87 €	18,24 €
Si branchement électrique + 10% par mois	6,07 €	0,30 €	6,37 €
Soit forfait mensuel avec branchement			24,61 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la tarification ci-dessus, soit application des tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Transmis au contrôle de légalité
- Publication sur le site de la mairie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat